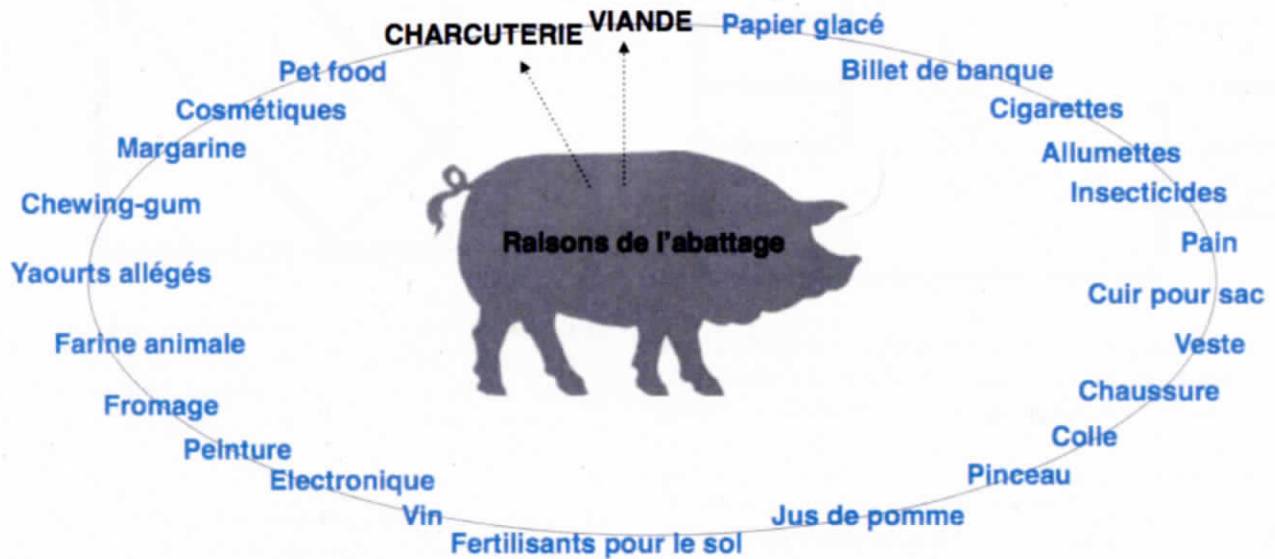


Élevage et exploitation

La première utilisation du cochon est la production de viande et de charcuterie et de charcuterie. Mais il ne faut pas chercher beaucoup pour se rendre compte que le cochon est exploité pour plusieurs autres usages, parfois surprenants, comme le montre le schéma ci-dessous.

Sa constitution anatomique et biologique proche de celle des humains ainsi que sa facilité de production, ont aussi fait du cochon une ressource utilisée en recherche médicale et dans les applications thérapeutiques (production de l'insuline notamment). La taille de ses organes étant fort proche de celle des organes humains, il devient également un bon candidat pour les xénotreffes.



Il existe différents types d'élevages et différents labels

L'élevage hors sol est le plus largement répandu en Belgique avec plus de 95% de la production.

Il faut établir une distinction entre trois types d'élevages : les éleveurs naisseurs, les engraisseurs et les exploitations en circuit fermé. Ce dernier type d'élevage tend à disparaître, laissant place à des superstructures spécialisées et presque entièrement automatisées.

50% des cochons produits en Belgique le sont sous contrat salarial. C'est le producteur d'aliment qui, la plupart du temps, confie l'élevage et l'engraissement à un sous-traitant, prestataire de service. Cela garantit un salaire au prestataire mais diminue la concurrence, fait disparaître les petites structures et intensifie les autres.

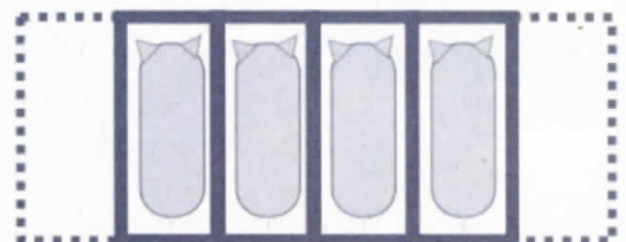
De la naissance à la mort programmée

Les exploitations "éleveurs naisseurs" ou la partie élevage des exploitations en circuits fermés sont souvent divisées en 4 zones : la maternité, la zone d'insémination, la zone de gestation et la zone de sevrage.

Les truies qui vont servir à la reproduction sont sélectionnées pour répondre à plusieurs critères : nombre de porcelets, caractère maternel (pour qu'elle accepte l'allaitement) mais non vigoureuse (pour qu'elle accepte qu'on lui retire ses petits pour les "soins").

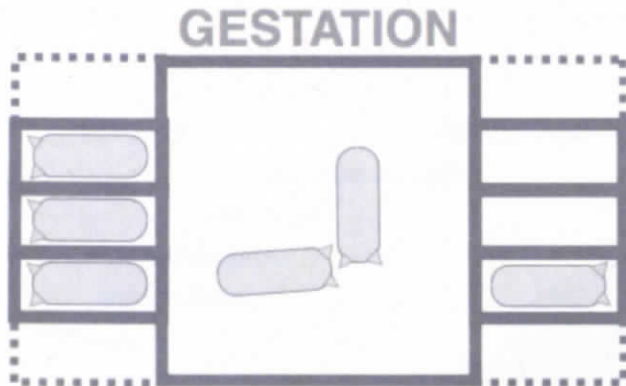
À l'âge de 6 mois environ et lors de ses premières chaleurs, souvent provoquées grâce aux hormones de synthèses, la cochette ou jeune truie est placée dans une cage individuelle dans la zone d'insémination. C'est dans cette zone que sont aussi détenus les verrats.

INSEMINATION



La semence du verrat est récoltée lors de la saillie d'une truie factice. Le verrat sert également de verrat souffleur. Il est placé en cage et est mis en présence des truies, au niveau de leur tête. Le seul contact possible se fait entre les barreaux des cages respectives. Ce contact sert à détecter les chaleurs des femelles afin qu'elles soient inséminées au bon moment.

Un peu plus d'un mois après avoir été inséminées, les truies ont accès à la zone de gestation.



Cette zone est le seul endroit où les truies ont la possibilité de sortir de leur cage. En Belgique, il est interdit de détenir une truie en cage 100% du temps. Elle doit avoir accès à un espace hors cage au moins pendant 2 mois sur ses 3 mois de gestation. Cet espace doit être de minimum 1.64m² pour les cochettes et de 2.25m² pour les truies. La notion de liberté est très relative dans les élevages... La zone de gestation contient une partie commune au groupe de truies et des cages individuelles qui permettent à celles-ci de s'isoler pour manger ou pour échapper aux plus dominantes.

Une semaine avant la date de mise bas, les truies sont amenées en zone de mise bas et enfermées dans une cage qui a pour but d'éviter à la truie d'écraser ses porcelets.

La cage de mise bas fait environ 2m de long alors qu'une truie mesure environ 1m80. Elle peut se lever et se coucher. Tout autre mouvement lui est impossible.

La truie met bas entre 12 et 14 porcelets pesant environ 1.5kg à la naissance. Les plus faibles sont éliminés.

Les porcelets ont accès aux mamelles de leur mère et à un petit endroit sous lampe chauffante. Tout est mis en place pour diminuer le plus possible le contact entre mère et petits et éviter tout incident préjudiciable à l'exploitation. La mortalité des petits avant sevrage est de 25%.

MATERNITÉ



Quelques jours après leur naissance, les porcelets reçoivent leurs "soins". Les mâles sont castrés (sans anesthésie), les queues sont coupées (sans anesthésie), les dents sont limées. Les porcelets reçoivent également un cocktail de vitamines et ils sont vaccinés.

À 28 jours, les porcelets sont sevrés et placés par lots dans des enclos de sevrage. La température y est élevée et la nourriture solide est intégrée sous forme de bouillie.

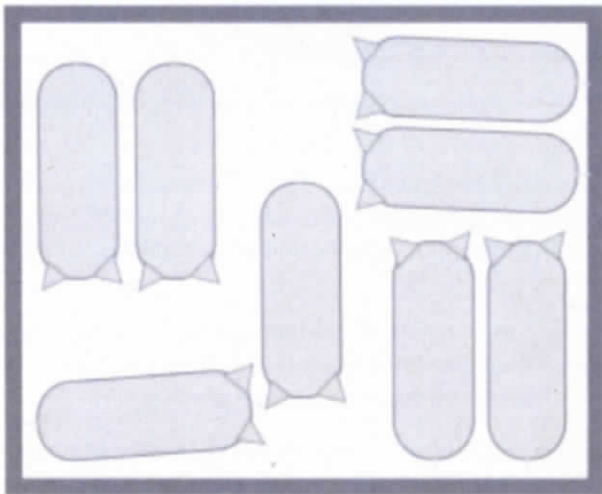
Les truies sont reconduites en zone d'insémination. Elles recevront des hormones de synthèse ayant pour but de diminuer le temps entre le sevrage et le nouvel oestrus. Ces hormones provoquent aussi des méga oestrus multipliant le nombre de porcelets.

Les truies mettent bas 2 fois et demi par an.

Les porcelets grossissent d'environ 1kg par semaine. Lorsqu'ils atteignent le poids de 10kg, ils sont soit vendus à un engraisseur, soit conduits dans la zone d'engraissement de l'exploitation en circuit fermé.



ENGRAISSEMENT



Les porcelets sont placés dans un enclos qu'ils ne quitteront plus. Le nombre de cochons par lot et donc par enclos est déterminé par la taille de celui-ci. Cet espace est calculé en fonction du poids du cochon prêt à être envoyé à l'abattoir.

Les cochons ont donc de moins en moins de place au fur et à mesure de leur engraissement. La taille minimale de l'espace de vie individuel étant de 1m² par cochon de 100kg.

Les cochons sont engraisés jusqu'à l'âge de 6 mois environ, lorsqu'ils atteignent un poids de 90 à 100kg.

Cet espace exigu entraîne énormément de frustration. La plupart du temps, le sol recouvrant l'enclos est constitué à 80% de caillebottis, ce qui rend impossible la satisfaction de leurs besoins naturels, tel celui de fouiller le sol...

Le cochon s'ennuie et, pour évacuer sa frustration, s'en prend à ses congénères et à tout ce qui dépasse : queue (d'où l'amputation à la naissance), oreilles, groin...

Le fait que les groupes soient constitués d'individus de même âge et de même poids entraîne une remise en cause de la hiérarchie. De nombreuses bagarres éclatent. Les forces étant égales, les conflits sont très intenses; bon nombre de cochons sont blessés. Pour diminuer ces comportements, les cochons sont souvent maintenus dans la pénombre afin d'augmenter leur temps de repos.

La loi prévoit l'obligation d'enrichissement du milieu. Des chaines sont placées dans les enclos pour permettre aux

cochons d'évacuer leur frustration sur autre chose que leurs congénères. Souvent en quantité et en qualité insuffisantes, ces enrichissements n'ont quasiment aucune incidence sur les bagarres.

Lorsqu'ils atteignent le poids d'abattage, les cochons sont conduits à l'abattoir, souvent de nuit pour éviter l'excitation. Les cochons sont acheminés vers la chaîne d'abattage la plus proche en camion. Arrivés à destination, ils sont déchargés et placés dans des logettes d'attente.

La mise à mort du cochon est faite avec étourdissement préalable. L'étourdissement, en principe indolore, a pour but de diminuer la souffrance lors de la mise à mort.

Deux types d'étourdissements sont couramment utilisés :

- l'électrocution à l'aide d'électrodes placées sur les tempes des cochons
- l'exposition au dioxyde de carbone : les cochons sont immergés dans une sorte de puits où ils sont gazés.

Il est acceptable, pour les abattoirs, que 10% des animaux ne soient pas correctement étourdis. Difficile de ne pas se rappeler des terribles images filmées par les associations L214 ou Animal Rights... Encore une fois, l'acceptabilité est une notion toute relative.

Après cet étourdissement, les cochons sont tués par égorgement.

